



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 juillet 2022  
(OR. en)

10831/22

LIMITE

CORLX 591  
CFSP/PESC 865  
MAMA 96  
FIN 726

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2021/1277  
concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Liban

---

**DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2021/1277 concernant des mesures restrictives  
eu égard à la situation au Liban**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de  
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 juillet 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1277<sup>1</sup> concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Liban.
- (2) La décision (PESC) 2021/1277 est applicable jusqu'au 31 juillet 2022. Sur la base d'un réexamen de ladite décision, il y a lieu de proroger ces mesures restrictives jusqu'au 31 juillet 2023.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2021/1277 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2021/1277 du Conseil du 30 juillet 2021 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Liban (JO L 277 I du 2.8.2021, p. 16).

*Article premier*

À l'article 9 de la décision (PESC) 2021/1277, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

"La présente décision est applicable jusqu'au 31 juillet 2023 et fait l'objet d'un suivi constant. Elle est prorogée, ou modifiée le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints."

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*